



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture de l'Hérault
SOUS-PRÉFECTURE DE BÉZIERS
BUREAU DES POLITIQUES PUBLIQUES
Affaire suivie par : Nicole FONTAINE
☎ 04.67.36.70.87
✉ 04.67.36.70.94
📧 : nicole.fontaine@herault.gouv.fr

Béziers, le 02 AOUT 2017

COMPTE RENDU DE RÉUNION

OBJET : CSS de l'Ecopole de La Vallasse à Montblanc

LIEU : Sous-préfecture de Béziers

DATE : jeudi 22 juin 2017 à 09h00

PRÉSIDENT: Monsieur le Sous-préfet de Béziers

PARTICIPANTS : Liste ci-jointe

DESTINATAIRES : Les participants à la réunion et les titulaires (absents) de la CSS

PIÈCES JOINTES : 3

Monsieur le Sous-préfet accueille les membres de la commission.

Fonctionnement du site et présentation du bilan d'activité

M. LAMBERT (VALORSYS), présente, à l'aide du diaporama joint en annexe, le bilan d'exploitation et de surveillance du site.

Durant la présentation, quelques interventions ont nécessité des précisions ou des compléments d'information.

À l'issue de la présentation le Commandant AVARGUEZ (SDIS34) rappelle les incendies qui ont eu lieu sur le site. Il approuve la rapidité d'intervention des agents du site et souhaite que l'intervention ne fasse pas oublier l'alerte.

Il se félicite de la bonne collaboration entre les personnels du site et du SDIS, ainsi que le cahier d'intervention établi pour les différents groupements du SDIS pouvant intervenir sur le site de La Vallasse.

Monsieur CLAVIJO (MNLE) intervient pour demander d'où proviennent les déchets encombrants arrivant sur le site de La Vallasse.

M. LAMBERT lui indique que les encombrants proviennent des déchetteries du territoire (Sictom de Pézenas-Agde, CA Béziers Méditerranée et Sitom du Littoral).

Monsieur CLAVIJO s'étonne de la faible quantité de déchet valorisé au cours de l'année 2016 et s'interroge sur une possible amélioration. Lors de la dernière CSS, le SMICTOM avait évoqué la création d'une recyclerie avant l'été 2016. M. CLAVIJO souhaite savoir où en est ce projet.

M. PONTHEU (SMICTOM) lui répond que la création d'une recyclerie est en cours d'étude avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM). Ce projet n'est pas encore opérationnel car le partenariat reste à monter et comprendra un volet d'insertion professionnelle.

M. LAMBERT précise qu'il y a déjà une valorisation sur les déchetteries et un isolement des matières valorisables. Il est réducteur de dire que le taux est faible. Il faut regarder la part des encombrants par rapport aux autres déchets valorisés et non pas le seul taux de valorisation sur le centre de tri VALORSYS sur cette fraction d'encombrants.

M. PONTHEU rajoute que le SMICTOM a signé une convention avec Eco-mobilier et EMMAÛS.

M. CLAVIJO persiste à dire que la création d'une ressourcerie/recyclerie est la meilleure solution en complément des filières « Responsabilité élargie du producteur ».

M. REYNAUD (DREAL) indique qu'une filière de recyclage du mobilier est en train de se mettre en place sur le territoire.

M. CLAVIJO sollicite des informations complémentaires concernant le bassin N°1, qui est utilisé comme réserve d'eau pour les pompiers et souhaite connaître l'origine de l'eau.

M. LAMBERT l'informe que le remplissage initial a été effectué par de l'eau provenant de BRL. Actuellement, le bassin est rempli par les eaux de toiture, les eaux de ruissellement de la voirie après filtrage. S'il venait à être à sec, il serait rempli par les eaux provenant du bassin N°6.

M. CLAVIJO souhaite des renseignements sur le traitement des lixiviats générés par les déchets. Ces renseignements lui sont apportés par M. LAMBERT dans le document joint en annexe.

Mme CABROL (MNLE) demande les caractéristiques du produit anti-mousse utilisé dans les cuves de traitement des lixiviats. M. LAMBERT a fourni, après la commission, la fiche technique du produit, jointe en annexe.

Il précise que les eaux récupérées dans le bassin N°6 servent pour la réserve incendie et au nettoyage des camions.

M. CLAVIJO demande comment sont traités les résidus du traitement des lixiviats.

M. LAMBERT répond qu'ils sont acheminés par une société agréée vers une unité de traitement de déchets dangereux.

M. CLAVIJO souhaite connaître la quantité de biogaz récupérée sur le site.

M. LAMBERT indique qu'en 2016 les installations ont à peine tourné.

Aujourd'hui, la concentration de CH₄ est entre 13 et 20 % dans le biogaz. Ce qui n'est pas une concentration suffisante pour faire tourner l'exploitation de manière permanente. Depuis le début, il y a peu de gisement.

Monsieur CLAVIJO répond que le bois et le carton sont biodégradables et sont composés de matières organiques qui produisent du biogaz.

Monsieur CLAVIJO s'interroge sur les prescriptions de l'arrêté préfectoral de février 2017 en ce qui concerne les cendres et les boues.

M. REYNAUD et M. LAMBERT lui répondent que les boues et/ou cendres font partie des résidus du traitement des perméats (lixiviats traités) par le Transvap'O et doivent être gérés comme des déchets, éliminés dans des installations dûment autorisées. Ils ne font pas partie des déchets entrants enfouis. L'usine ne reçoit pas de boues. L'arrêté préfectoral précise que les boues ne font pas partie des déchets admis.

Monsieur le Sous-préfet remercie l'ensemble des participants de leur présence et lève la séance.

Le Sous-préfet de Béziers



Christian POUGET

